



Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE

ARRÊTE DU MAIRE N°93-26
Portant autorisation d'occupation du domaine public et de stationnement
bus scolaires KEOLIS rue Anatole France - BOLOGNE

Le Maire de la commune de Bologne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6. ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation de routes et autoroutes ;

Vu la demande présentée par KEOLIS – 42 rue du Vieux Moulin – 52000 - CHAUMONT, représentée par Monsieur Philippe URLI, Directeur, en date du 25 août 2026, pour le stationnement d'un bus scolaire ;

Considérant que cette demande de stationnement nécessite l'autorisation de la Mairie pour occuper le domaine public.

ARRÊTE

Article 1 :

Du 26 août 2026 au 28 septembre 2026, Monsieur Philippe URLI, Directeur de KEOLIS est autorisé à stationner un bus scolaire, sur le parking de la rue Anatole France - BOLOGNE.

Article 2 :

La responsabilité de Monsieur Philippe URLI, Directeur de KEOLIS sera substituée à celle de la Mairie, en cas de dégradation du véhicule.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- KEOLIS – 42 rue du Vieux Moulin – 52000 - CHAUMONT
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bologne.

À Bologne, le 25 août 2026,
Le Maire,
Maxence LEMOINE,